

CONDUITE À TENIR

EN CAS DE RENVERSEMENT ACCIDENTEL D'UN PRODUIT CHIMIQUE

CE QU'IL FAUT FAIRE DANS L'IMMÉDIAT

- Évacuer les personnels et pratiquer les éventuels gestes de premiers secours sur la victime (cf. « **CAT face à une exposition accidentelle à une substance chimique** », site intranet du CNRS). Selon la gravité de la situation, une évacuation générale peut être envisagée. Dans ce cas, actionner un déclencheur manuel d'alarme incendie.
- Ouvrir les fenêtres.
- Mettre la ventilation des sorbonnes en position « grande vitesse » ou actionner la ventilation forcée du local.
- Fermer la porte et limiter l'accès au local aux seules personnes habilitées à intervenir (signalisation claire sur la porte).

CE QU'IL FAUT FAIRE ULTÉRIEUREMENT

- Informer les personnels compétents en interne.
- En fonction de la gravité, appeler les secours extérieurs selon la procédure en vigueur.

DANS TOUS LES CAS

N'intervenir que si les moyens nécessaires sont disponibles et facilement accessibles :

- Blouse, lunettes de sécurité ou écran facial ;
- Gants néoprène épais ;
- Masque complet à cartouche filtrante ABEK (ne pas intervenir si l'évaluation du risque impose le port d'appareil respiratoire isolant, réservé aux secours extérieurs ou à des personnels spécifiquement formés) ;
- Produit absorbant type vermiculite avec seau et pelle pour sa récupération ;
- Kit spécifique au cas par cas (pour le mercure par exemple).

RAPPEL

Un accident du travail (AT) doit être déclaré le plus tôt possible (de préférence dans les 24 heures) au service des ressources humaines sur la base d'un certificat médical et d'un formulaire de déclaration d'accident de service :



https://intranet.cnrs.fr/Cnrs_pratique/recruter/Pages/D%C3%A9claration-d%E2%80%99accident-du-travail-et-de-maladie-professionnelle.aspx «**Déclaration d'accident du travail et de maladie professionnelle**»